

AVENANT N° 4 AU CONTRAT N° HUM20130000261S-A

souscrit par la société FGTE - CFDT

Entre

Humanis Prévoyance

Institution de prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du Code de la Sécurité Sociale, Immatriculée au répertoire SIRENE sous le n°410 005 110 Dont le siège social est à PARIS (75014), 29, boulevard Edgar Quinet, Représentée par Jean-Baptiste TALABOT, Directeur production et services santé et prévoyance dûment habilité à cet effet,

d'une part

et

FGTE (FEDERATION GENERALE DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT) - CFDT Inscrite au Répertoire SIRENE sous le numéro 312 517 410, Dont le siège social est à PARIS (75019), 47 Avenue Simon Bolivar,

d'autre part,

ci-après dénommée, l'« ADHERENT »

ci-après dénommée, l'« INSTITUTION »



Consultations et visites, généralistes et spécialistes -	
Signataires OPTAM/OPTAM-CO (2)	150 % BR
Consultations et visites, généralistes et spécialistes - Non signataires OPTAM/OPTAM-CO (2)	130 % BR
Petite chirurgie et actes de spécialité - Signataires OPTAM/OPTAM-CO (2)	150 % BR
Petite chirurgie et actes de spécialité - Non signataires OPTAM/OPTAM-CO (2)	130 % BR
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - Signataires OPTAM/OPTAM-CO (2)	150 % BR
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - Non signataires OPTAM/OPTAM-CO (2)	130 % BR
Frais d'analyses et de laboratoire	150 % BR
Auxiliaires médicaux	130 % BR
Prothèses auditives, piles et entretien de la prothèse remboursés par la SS	300 €/an/bénédiciare et au-delà 100 % BR
Autre appareillage remboursé par la SS	300 €/an/bénédiciare et au-delà 100 % BR
PHARMACIE	
Pharmaceutiques remboursés par la SS	100 % BR ou TFR
TRANSPORT	
Transport remboursé par la SS	100 % BR
FRAIS DENTAIRES	
Soins et actes dentaires remboursés par la SS : soins dentaires, actes d'endodontie, actes de prophylaxie buccodentaire, parodontologie	100 % BR
nlays-onlays remboursés par la SS	125 % BR
Prothèses dentaires remboursées par la SS: Couronnes, bridges et inter de bridges Couronnes sur implant Prothèses dentaires amovibles (y compris transitoires) Réparations sur prothèses Inlays-cores	350 % BR
Prothèses dentaires non remboursées par la SS : Couronnes et bridges Prothèses dentaires transitoires Réparations sur prothèses (sauf les réparations à caractère esthétique)	400€/an/bénéficiaire
Orthodontie remboursée par la SS	350 % BR
Orthodontie non remboursée par la SS	400€/an/bénéficiaire
mplants (implant + pilier implantaire) HOSPITALISATION CHIRURGICALE ET MEDICALE, y compris	400€/an/bénéficiaire
secteurs conventionné et non conventionné (1)	s matering
Honoraires - Signataires OPTAM/OPTAM-CO (2)	180 % BR
Honoraires - Non signataires OPTAM/OPTAM-CO (2)	160 % BR
Frais de séjour	180 % BR
Forfait hospitalier	100 % FR
Participation forfaitaire pour les actes coûteux	18 €
Chambre particulière (3)	50€/jour
Frais d'accompagnement (enfant de moins de 12 ans)	20€/jour



FRAIS D'OPTIQUE		
Un équipement (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans, sauf en cas d'évolution de la vue ou pour les mineurs (un équipement tous les ans)		
Monture	Cf. Grille optique ci-après	
Verre		
Lentilles remboursés par la SS	200 € /an/bénéficiaire et au-delà 100% BR	
Chirurgie réfractive (toute chirurgie des yeux)	150 €/œil tous les 5 ans	
PREVENTION ET AUTRES SOINS		
Cures thermales remboursées par la SS : honoraires et soins	100% BR	
Forfait pour cure thermale remboursée par la SS	150 € /an/bénéficiaire	
Médecine douce (Acupuncteur, Chiropracteur, Ergothérapeute, Homéopathe, Méthode Mézières, Micro kinésithérapeute, Nutritionniste, Ostéopathe, Pédicure, Podologue, Psychologue, Psychomotricien, Psychothérapeute, Réflexologue, Sophrologue)	120 € /an/bénéficiaire	
Ostéodensitométrie non remboursée par la SS	40 €/2ans/bénéficiaire	
Acte de prévention prévus à l'article R. 871-2 du Code de la Sécurité sociale (4)	Pris en charge	

(1) En secteur non conventionné, les remboursements sont effectués sur la base du tarif d'autorité. Possibilité de dépassement du forfait jour (50€/jour) du contrat habituel pour une chambre particulière en conventionnement particulier.

(2) L'OPTAM/OPTAM-CO remplacent, à compter du 1er janvier 2017, le Contrat d'Accès aux Soins (CAS). Les garanties concernées visent toutefois l'ensemble des dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée, y compris le CAS durant sa période provisoire de coexistence avec l'OPTAM / l'OPTAM-CO.

⁽³⁾ Possibilité de dépassement du forfait jour (50€/jour) du contrat habituel pour une chambre particulière en

conventionnement particulier.

(4) Ces actes sont pris en charge dans la limite des prestations garanties par le contrat. A titre indicatif, le détartrage est remboursé dans la limite prévue par le poste sois dentaires.

BR : Base de Remboursement de la Sécurité Sociale / CAS : Contrat d'Accès aux Soins / FR : Frais Réels / MR : Montant remboursé par la Sécurité Sociale / PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale en vigueur au 1er janvier de l'année / SS : Sécurité Sociale / «OPTAM / OPTAM-CO» : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée/ Option Pratique Tarifaire Maîtrisée - Chirurgie Obstétrique.